REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

COMMUNE SALAZIE

ARRETE N° 92 /SR – 2026

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACETTE DE HELL BOURG EN FAVEUR DE L'OTI -COTE EST A L'OCCASION DE LA FETE DU CHOUCHOU – 21ème édition

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- **Vu** la demande de Côté Est Réunion, représentée par Monsieur Jean Fabrice Turpin, Régisseur et Chargé de Mission,

- **Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation de la Placette de Hell Bourg pour des ateliers à l'occasion de la Fête du chouchou, 21ème Edition,

ARRETE

- **Article 1** : Du **vendredi 24 juillet 2026**, au **dimanche 26 juillet 2026**, une superficie de 30m² sera réservée à Côté Est Réunion sur la Placette de Hell Bourg située dans le rue du Général de Gaulle.

- **Article 2 :** L'emplacement désigné dans l'article 1 sera matérialisé par le service Animation de la Vie locale.

- **Article 3 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

- **Article 4 :** Mme le Maire, MM. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 29 mai 2026
Pour Mme le Maire, par délégation
Le 1er Adjoint

MAIRIE DE SALAZIE – Ile de la Réunion

Marcel Damour